

GE_GERICHTE ATAS/1389/2008 vom 25. November 2008

GE Cour de justice, 2008-11-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1389_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/1389/2008 du 25 novembre 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/1389/2008 del 25 novembre 2008

Erwägungen

E. 1

Donne acte à l'OCAI de son engagement à mettre le recourant au bénéfice d'une rente entière depuis le 1er septembre 2004 et d'une demi-rente depuis le 1er avril 2005.

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Invite l'OCAI à verser une indemnité de procédure en faveur du recourant de 1'000 fr .

E. 4

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 5

Réserve le droit du recourant à agir en application de l'article 48 al. 2 2ème phrase LAI.

A/4734/2007 - 3/3 -

E. 6

Donne acte à M. B_____ de son accord avec ce qui précède.

La greffière :

Brigitte BABEL

La Présidente :

Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.